AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

224C0438
FR0010220475-FS0209

25 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 mars 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 21 mars 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALSTOM hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), lequel ne détient plus aucune action ALSTOM au sens de l'article précité.